



Fiche de renseignements (Q./R.) Pour les clients : *Loi sur l'assurance médicaments*

Objet : La présente fiche de renseignements donne un aperçu de la Loi sur l'assurance médicaments et de ses éventuelles répercussions sur les membres des Premières Nations de l'île de la Tortue. Elle décrit aussi les avantages, défis et possibilités relatifs à cette loi pour les Premières Nations.

Qu'est-ce que la *Loi sur l'assurance médicaments*?

Adoptée le 10 octobre 2024, la *Loi sur l'assurance médicaments* énonce les principes fondamentaux d'un régime d'assurance médicaments national et universel au Canada et établit l'intention du gouvernement fédéral de travailler en collaboration avec les provinces, les territoires, les Autochtones, les partenaires et les parties prenantes dans le cadre d'une démarche progressive menant à un régime d'assurance médicaments national.

La Loi définit les prochaines mesures que prendra le gouvernement du Canada, à commencer par l'accès gratuit à un ensemble de contraceptifs et de médicaments contre le diabète.

En outre, le gouvernement met en place un fonds pour les appareils et fournitures utilisés par les diabétiques (p. ex., seringues, bandelettes de test de glycémie) afin de les aider à gérer et surveiller leur diabète et à administrer leurs médicaments.

De plus amples renseignements sur cette nouvelle couverture seront diffusés lorsque le gouvernement du Canada aura signé des accords avec les provinces et territoires volontaires.

En quoi la *Loi sur l'assurance médicaments* me concerne-t-elle en tant que membre d'une Première Nation?

Pour les membres des Premières Nations inscrits (détenteurs du statut), la Loi sur l'assurance médicaments ne modifiera en rien la couverture des médicaments du [Programme des services de santé non assurés \(SSNA\) de Services aux Autochtones Canada \(SAC\)](#). Vous devriez continuer de bénéficier des prestations admissibles, comme les médicaments contre le diabète et les contraceptifs, par l'intermédiaire du programme des SSNA.

En ce qui concerne les personnes qui ne sont pas déjà couvertes par le Programme des SSNA, comme les membres des Premières Nations non-inscrits, la loi vise à rendre les médicaments plus accessibles, en commençant par l'accès gratuit à un éventail de contraceptifs et de médicaments contre le diabète.

Quels sont les médicaments pris en charge?

En ce qui concerne les personnes qui ne sont pas déjà couvertes par le Programme des SSNA, comme les membres des Premières Nations non-inscrits, la *Loi sur l'assurance médicaments* permettra aux résidents des provinces et territoires participants d'accéder gratuitement à un éventail de contraceptifs et de médicaments contre le diabète.

Les membres des Premières Nations inscrits (détenteurs du statut) devraient continuer d'avoir accès à la prise en charge des médicaments contre le diabète et des contraceptifs par l'intermédiaire du Programme des SSNA.



Fiche de renseignements (Q./R.) Pour les clients : *Loi sur l'assurance médicaments*

Que se passera-t-il si mes médicaments ne sont pas couverts par la *Loi sur l'assurance médicaments*? À qui pourrais-je m'adresser pour obtenir de l'aide?

Pour les clients non-inscrits des Premières Nations, la *Loi* vise à faciliter l'accès aux médicaments, en commençant par un accès gratuit à un éventail de contraceptifs et de médicaments contre le diabète. De plus, un fonds sera également mis en place pour aider les diabétiques à mieux accéder aux appareils et aux fournitures (p. ex, seringues, bandelettes de test de glycémie).

L'inclusion d'autres médicaments sera déterminée prochainement en fonction des renseignements et enseignements tirés de la mise en œuvre de la *Loi*, ainsi que d'initiatives extérieures à la *Loi* (p. ex., la Stratégie nationale visant les médicaments pour le traitement des maladies rares et l'initiative Améliorer l'accès abordable aux médicaments sur ordonnance, financée avec l'Île-du-Prince-Édouard).

Faut-il s'attendre à des frais?

Les médicaments couverts par les provinces et territoires participant au régime d'assurance médicaments national seront accessibles gratuitement au comptoir des pharmacies. Le coût total des médicaments et les éventuels frais seront pris en charge par l'État, sans qu'il soit nécessaire de coordonner les prestations avec des régimes privés.

Quels sont les éventuels défis ou obstacles concernant la mise en œuvre de la *Loi sur l'assurance médicaments* pour les membres des Premières Nations?

L'APN a cerné certains défis, tels que la méfiance historique à l'égard des soins de santé fournis par le gouvernement fédéral, une mauvaise communication avec les Premières Nations et des services de santé inadaptés aux particularités culturelles.